

Droit : précarité : prestations complémentaires demandez-les sans honte!

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Génération**

Band (Jahr): - **(2016)**

Heft 80

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

droit&argent

Précarité

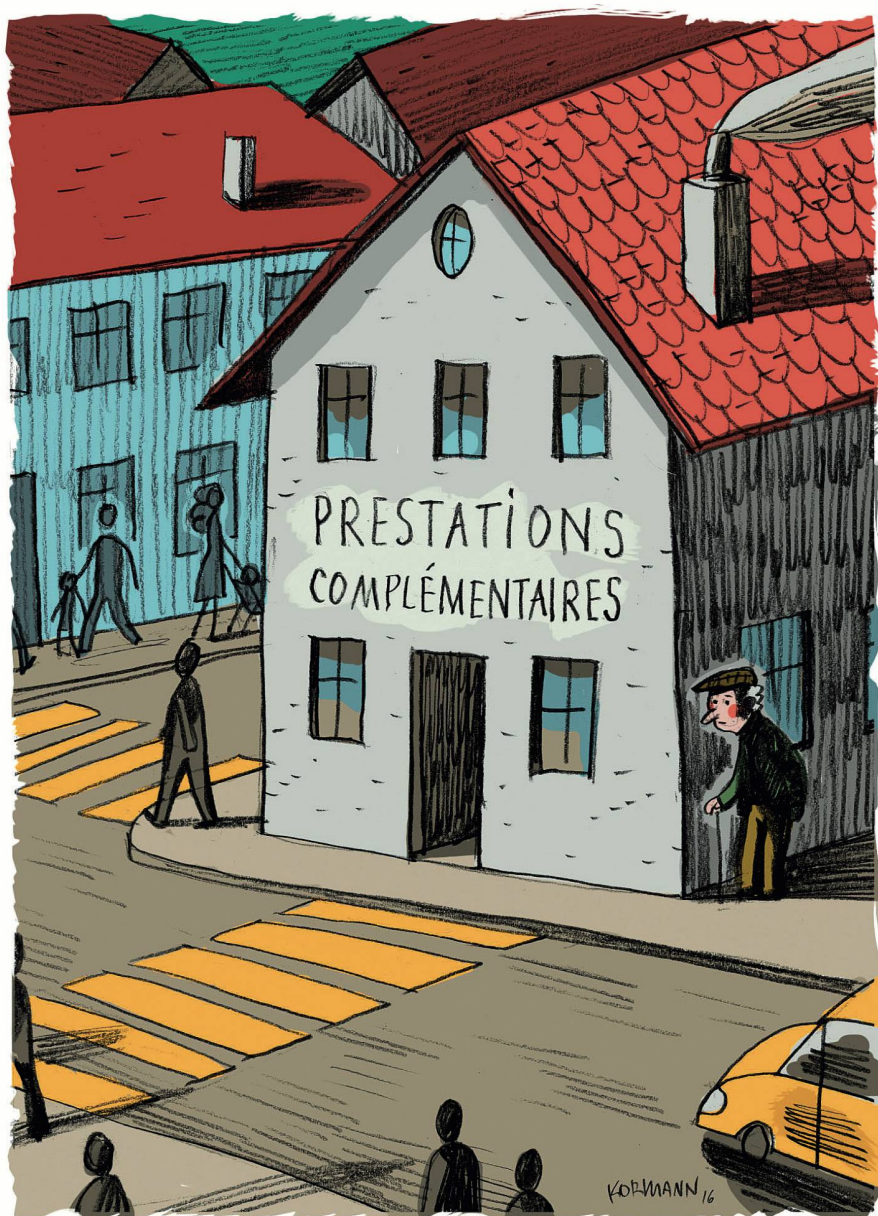
Prestations complémentaires : demandez-les sans honte!

Les PC garantissent le minimum vital pour qui l'AVS ne suffit pas. Il s'agit d'un droit et non d'une assistance.

Longtemps perçues comme une aumône, les prestations complémentaires (PC) sont pourtant un droit! De surcroît ancré dans la Constitution depuis cinquante ans. Elles servent à garantir le minimum vital, quand l'assurance vieillesse et survivants (AVS) ne suffit pas (ou en complément à l'assurance invalidité). C'est un fait. Le manque d'argent est depuis longtemps un problème majeur pour de nombreux retraités, quand ils n'ont pas ou quasiment pas de 2^e pilier, ou avant d'entrer dans un home, où les coûts sont très élevés. Mais, par gêne, ils n'osent rien demander.

MOINS STIGMATISÉES

Pour Jérôme Egger, responsable des PC dans le canton de Fribourg, il ne faudrait surtout pas hésiter une seconde : « Ça ne coûte rien ! C'est juste un timbre et un peu de patience pour, bien souvent, avoir une bonne surprise à la fin. Il faut toujours garder en tête qu'il s'agit d'un droit, et non pas d'une aumône. » Heureusement, les temps ont changé. « Les PC sont beaucoup plus médiatisées et moins stigmatisées qu'à l'époque. Le sentiment de culpabilité est dès lors moindre qu'auparavant. » Par ailleurs, depuis le 1^{er} >>>



FISC

Quels seront mes impôts si je pars vivre à l'étranger?

52

CURATELLE

Il faut prendre ses précautions en temps voulu.

55

SOLIDARITÉ

Loger un étudiant en échange de coups de main.

56

MULTIMÉDIA

Bonne surprise: les antivirus gratuits sont aussi efficaces que les payants. Nos conseils.

60



**THÉRÈSE
OSIH**
77 ans,
Pully

« Je suis très reconnaissante »

« Je pense qu'il y en a d'autres qui sont beaucoup plus pauvres que moi, je me sens très chanceuse. Comparé au Cameroun, où j'ai vécu pendant 50 ans, j'ai l'impression que, dans ce pays, c'est le luxe. Même si c'est vrai que sans les PC, je ne pourrais pas survivre ni habiter ici. J'ai contribué à l'AVS jusqu'à mes 28 ans, puis je me suis mariée et je suis partie en Afrique. A 45 ans, j'ai trouvé du travail et j'ai cotisé pendant environ 20 ans, jusqu'à l'âge de la retraite, mais jamais au 2^e pilier. Quand je

suis revenue vivre en Suisse, j'étais retraitée et je ne touchais que 900 fr. de l'AVS. Les PC, on m'en a parlé à la commune, au Service des habitants. Une des employées m'a dit qu'elle allait m'aider. J'ai été très bien reçue. A chaque fois, l'accueil était formidable. Aujourd'hui, l'AVS me verse 1020 fr. par mois et les PC 1680 fr. pour, entre autres, payer mon loyer de 1200 fr. Les PC se chargent aussi, en plus, de payer ma prime d'assurance de base, soit environ 400 fr. Je m'en sors bien financièrement.

Aussi parce que j'ai gardé la mentalité du Cameroun, où l'on n'a pas tout. Il y a des mois où il ne me reste plus rien, ou à peine 20 fr., mais je suis habituée à vivre simplement. Grâce aux PC, je peux avoir un petit appartement pour moi. Sans elles, je n'aurais même pas pu signer un bail ou me payer un petit studio. Je suis très reconnaissante. J'ai également pu m'acheter un abonnement général pour voyager en train dans toute la Suisse. J'ai retrouvé ma liberté. »

janvier de cette année, c'est le canton de Fribourg qui gère directement les demandes, alors que, avant, il fallait s'adresser aux communes, ce qui pouvait poser problème: «Dans les petits villages où tout le monde se connaît, la démarche pouvait en freiner certains.»

GÊNE ENCORE RESSENTIE

Dans le canton du Valais, la demande se fait auprès de l'agence communale AVS. Nicolas Fournier, chef de service de la Caisse de compensation du canton, remarque d'ailleurs une différence entre les citadins et ceux qui vivent dans des milieux ruraux. «D'un côté, il y a les personnes domiciliées en ville dont les démarches bénéficient d'un certain anonymat. Et, de l'autre, les personnes excentrées, qui peinent encore à faire ce genre de demandes, par gêne. Il vaut cependant la peine de prendre son courage à deux mains.»

Ailleurs en Suisse romande, excepté à Genève, il faut, là aussi, s'adresser aux agences communales. Mais pour Sylvain Froidevaux, suppléant du chef de service du domaine des prestations dans le Jura, si quelques personnes sont encore réticentes à en faire la demande, c'est aussi dû à la charge administrative. Plusieurs solutions existent toutefois pour leur faciliter la tâche: «Elles peuvent s'adresser à Pro Senectute, à leur commune, aux services ou aux centres sociaux régionaux, aux aides à domicile s'il y en a et, bien sûr, à leurs proches.»

ET L'AVENIR ?

Quand les PC ont été inscrites dans la loi en 1965, c'était une sorte de solution provisoire pour répondre au problème de la pauvreté des personnes âgées, en attendant que l'AVS et les caisses de pension prennent la relève... Mais 50 ans plus tard, les PC pour les retraités sont encore là et certaines de leurs conditions ne répondent plus vraiment à la réalité. La situation actuelle n'est pas comparable à celle du siècle passé. Un exemple frappant est celui du loyer. Où que l'on se trouve en Suisse, au centre-ville de Zurich ou dans une minuscule bourgade, les personnes bénéficiaires des PC reçoivent au maximum jusqu'à 1100 fr. par mois pour régler leur loyer. Une somme

qui, dans certains cas, ne suffit tout simplement pas. Mais Jérôme Egger reste confiant et assure que la loi tend

«Il s'agit d'un droit et non pas d'une aumône»

JÉRÔME EGGER, RESPONSABLE DES PC (FR)



à s'améliorer: «Il faut cependant un long moment et s'armer de patience.»

RÉFORME 2020

Aujourd'hui, plus que jamais, la Suisse doit faire face à un nouveau défi. Les baby-boomers arrivent à la retraite et les craintes de manquer d'argent se font toujours plus ressentir. Le nombre de bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS augmente d'ailleurs considérablement d'année en année. En 2000, ils n'étaient «que» 138 900, alors que, en 2014, on en dénombrait 192 900. Imaginons alors dans dix ans... Où trouver l'argent? Pour les spécialistes interpellés, l'un des gros problèmes réside dans le fait que des personnes cotisent pendant des années à la LPP, puis investissent tout ou une partie de leur avoir de vieillesse, au début ou juste avant leur retraite. Résultat: elles se retrouvent les mains vides et ont recours aux PC. Le fameux projet de réforme de la prévoyance vieillesse prévu à l'horizon 2020 veut notamment mettre un terme à cette pratique en restreignant drastiquement les conditions du retrait du 2^e pilier avant la fin de l'activité professionnelle.

MARIE TSCHUMI

WEB

Prestations complémentaires: un pas difficile? Témoignez sur generations-plus.ch

LES CONDITIONS REQUISES

- Pour bénéficier des PC, il faut que les revenus ne suffisent pas à couvrir les dépenses reconnues. Le montant ensuite versé correspond à la différence entre les deux.
- Pour ce qui est des dépenses, les besoins vitaux (nourriture, vêtements, impôts), le loyer, les cotisations, les frais d'entretien, etc. sont considérés. Et, pour ce qui est des revenus, il s'agit principalement des rentes et de la fortune.



- Les bénéficiaires peuvent aussi se faire rembourser quelques frais de maladie (certains traitements dentaires ou les soins à domicile, pour ne citer qu'eux).
- Cette liste n'étant pas exhaustive, il est vivement recommandé de se fier au mémento disponible sur www.ahv-iv.ch.
- Sur www.pro-senectute.ch, un calculateur est par ailleurs disponible pour savoir si la personne peut ou non bénéficier de PC.
- Enfin, les agences communales AVS sont également là pour fournir les renseignements nécessaires.